

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 13/04/2022, et publié le 14/04/2022 est exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 07 AVRIL 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	8	1	31 mars 2022	31 mars 2022

Comptes administratifs 2021 : budget principal Ville

L'an deux mil vingt-deux le jeudi sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Marie-Catherine MALTHER-PIREYRE, Noura ANGLADE, Marie-Claire LESIRE BONIN, Malika LACH-HAB, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Madame Jacqueline CHAMPION
Monsieur Geoffroy CANTAT	donne pouvoir à	Monsieur Raphaël FOSSET
Madame Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Madame Florence COMBES
Madame Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Monsieur Jean-Claude LAUNAY
Madame Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Madame Sandrine KOSTADINOV
Monsieur Philippe MARME	donne pouvoir à	Madame Pascale BECUAU
Monsieur Tony JUNG	donne pouvoir à	Monsieur Jonathan SAINTRAPT
Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Monsieur Lionel DELHOMME

ABSENT : Monsieur Patrick BONGRAND

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionel DELHOMME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2311-5, R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les comptes administratifs du budget principal Ville (*document annexé*) ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 5 avril 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, les comptes administratifs présentés par le Maire font apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant qu'il s'agit pour le Conseil municipal :

- d'examiner les résultats des comptes administratifs 2021 du budget principal Ville présenté ci-dessous ;
- de prendre connaissance des conditions d'exécution dans la note brève et synthétique (*document annexé*) ;

	INVESTISSEMENT				Résultat 2021 cumulé	Prélèvement 1055	FONCTIONNEMENT				Résultat 2021 cumulé
	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2021	Résultat 2020 reporté			Dépenses	Recettes	Résultat réel 2021	Résultat 2020 reporté	
Ville	4 023 357,62	4 694 335,14	+ 670 977,32	- 1 110 190,63	- 436 213,51	0,00	16 258 827,27	17 356 055,57	+1 097 128,30	+3 551 363,30	+4 658 461,60
RAR 2021	53 832,33	261 549,09	-	-	+207 716,76						
			Besoin en investissement :		- 231 496,75			Prélèvement et affectation du résultat à l'investissement	1069	231 496,75	
			Résultat 2021 à reporter en investissement en 2022		- 439 213,51			Résultat 2021 à reporter en fonctionnement en 2022	002	+ 4 426 904,85	

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'adopter les résultats du compte administratif 2021 du budget principal Ville (*document annexé*) ;**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 23 « pour »
4 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN et Marie-Isabelle MIALOT)

Etant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote (L.2121-14 du CGCT et arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 1931 LECLERT et LEPAGE)



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20220407-39-BF
Date de réception préfecture : 13/04/2022